

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 8 juillet 2020 pour la séance du 15 juillet 2020 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Affectation du résultat 2019 Commune*
- *Affectation du résultat 2019 assainissement collectif*
- *Budget primitif 2020 Commune*
- *Budget primitif 2020 Assainissement collectif*
- *Budget primitif 2020 lotissement la Marre Boutier*
- *Commission Communale des Impôts Directs : propositions*
- *Tarif repas au restaurant scolaire 2020/2021*
- *Tarif garderie 2020/2021*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

Absents excusés : BRICLOT Céline et BONFILS Yannick

Pouvoirs : Yannick BONFILS à Marie-Hélène DURÉ et Céline BRICLOT à Bruno JACQUEMIN

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant, à la suite des incidents qui ont eu lieu durant le précédent conseil municipal :

« C'est dans un climat particulièrement tendu que s'est déroulée la dernière séance du Conseil Municipal de vendredi 10 juillet 2020.

Un rappel de certaines règles du déroulement d'une séance de conseil municipal apparaît nécessaire :

- le maire préside la séance du conseil municipal

- il définit l'ordre du jour

- il ouvre et clôt la séance et il a la police de l'assemblée

- il dirige les débats (art L 2121-14 du code général des collectivités territoriales)

- il prononce la levée de séance du conseil municipal, sur simple décision, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

- c'est sous son contrôle que les conseillers municipaux s'expriment sur les questions portées à l'ordre du jour

Le maire fait respecter l'ordre : si des troubles persistent, il peut rappeler à l'ordre leurs auteurs, voire les faire expulser.

Le maire veille à ce que les débats restent courtois : il donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression.

Quant au public, celui-ci a le droit d'être présent dans la salle mais en aucun cas il ne peut prendre la parole.

Vendredi dernier, deux personnes présentes dans la salle se sont permises de me qualifier de menteur.

Cet incident est très grave et totalement inadmissible car là, il y a eu outrage à l'encontre de personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions.

Ce délit est toujours sévèrement puni. Dès lors, la qualité des débats s'en est trouvée impactée.

Je veux croire que ce soir les échanges, les questions vont se faire dans une écoute et un respect réciproque et avec courtoisie.

Dans ces conditions, je suis en mesure de répondre lors des questions diverses aux questions auxquelles réponses ne vous ont pas été données.

Nous avons la chance d'être en démocratie. Faisons-la vivre tous ensemble. »

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, s'exprime à son tour sur le pouvoir qui lui a été donné par Monsieur Yannick BONFILS, conseiller de la minorité. Elle se déclare pour le moins étonnée de ce pouvoir, d'autant plus qu'un membre de la minorité se trouve présent. C'est une première dans les annales de Bonnemain et peut être en France. Elle va donc l'utiliser mais elle votera selon ses propres convictions.

OBJET D_45_2020 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 09/2020 du 22 juin 2020** : acceptation de la proposition de la société Fondouest domiciliée 16 rue des Petits Champs 35760 SAINT GREGOIRE Cedex, relative à la réalisation d'une étude géotechnique pour un montant de 1 740 € HT.
- B. Décision n° 10/2020 du 22 juin 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Philippe PINSON, 1 rue de Rennes 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue du Calvaire, cadastré C 1423, d'une superficie totale de 797 m², appartenant à Madame Marie COCHET.
- C. Décision n° 11/2020 du 6 juillet 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Nicolas BOULÉ, zone artisanale les Landes 22490 PLOUER SUR RANCE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 la Venelle, cadastré AB 164 et 319, d'une superficie totale de 234 m², appartenant aux Consorts PERRIER.
- D. Décision n° 12/2020 du 9 juillet 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue de la Rousselaie, cadastré AB 254, d'une superficie totale de 1 722 m², appartenant à Monsieur et Madame Michel RESTOUX.

OBJET D_46_2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 : Commune, le 24 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 208 193.43 €

- un excédent d'investissement de 220 175.80 €

Décide à l'unanimité d'affecter un montant de **100 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 Commune.

OBJET D_47_2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 de l'Assainissement le 24 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 119 587.38 €

- un excédent d'investissement de 57 649.03 €

Décide à l'unanimité de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 Assainissement. L'excédent sera reporté intégralement en section d'exploitation.

OBJET D_48_2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Après examen en séance du 9 juillet 2020 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement : **1 154 640 €**

Section d'investissement : **828 240 €**

Ce budget primitif est voté par chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune.

OBJET D_49_2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Après examen en séance du 9 juillet 2020 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **177 821 €**

Section d'investissement : **276 470 €**

Ce budget primitif est voté par chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du budget primitif 2020 de l'assainissement collectif.

OBJET D_50_2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Après examen en commission des Finances, le budget primitif lotissement se présente, équilibrés en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : **338 540 €**

Section d'investissement : **337 080 €**

Ce budget primitif est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2020 du lotissement.

OBJET D_51_2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, soit au maximum avant le vendredi 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose de présenter la liste des contribuables suivants :

	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
TF	CITRE	René	91 Montservin	LEGENDRE	Ernest	16 Pont Mélin
	GANCHE	Maryvonne	2 le Champ de l'Homme	LE BOULC'H	Yves	12 le Bauchée
	HERVE	Denis	1 Pont Mélin	LAGRUE	Germain	12 Montservin
	DELAUNAY	Daniel	3 le Pont d'Atelle	FAILLE	Didier	10 le Plessis Château
	GARZETTA	Jean-Pierre	18 rue de Joudette	MARMIGNON	Sylvain	4 le Haut de la Lande
	DURÉ	Marie- Hélène	14 la Flaudaie	DAUMER	Mickaël	6 Launay Tuniou
TH	DAVID	André	26 route de la Gare	GUERIN	Jean- François	2 le Hucret
	TOUQUET	René	4 la Haute Barbotiaie	BRIAND	Germain	9 les Bordes
	CORMIER	René	32 rue des Peupliers	GUERIN	Patricia	10 la Flaudaie
CFE	DELAUNAY	Sonia	8 place de l'Eglise	ESNAULT	Alain	16 rue de Joudette
	MURIE	Jean-Paul	2 rue de Lombe	LIETAR	Véronique	17 le Noizil
	GAUTHIER	Christophe	4 rue de la Maison Neuve	LEGOUT	Hervé	22 le Buet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET D_52_2020 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société CONVIVIO facture à la commune le repas à 2.6382 € HT.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, après avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2020 :

Tarif	2019/2020	2020/2021
Enfant	3.57 €	3.57 €
Adulte	5.10 €	5.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET D_53_2020 : TARIF GARDERIE 2020/2021

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.29 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir depuis la rentrée 2016.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, après avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2020 :

Tarif	2019/2020	2020/2021
Garderie la demi-heure	0.59 €	0.59 €
Garderie à partir 3 ^{ème} enfant	0.29 €	0.29 €
Dépassement horaire	20 €	20 €
Gouter garderie soir	0.50 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre GARZETTA demande si des commerces de Bonnemain se trouvent en difficultés en raison de la crise sanitaire. Monsieur le Maire lui répond que l'Espace Entreprise de la Bretagne Romantique a informé tous les professionnels concernés des aides possibles allouées par les services de l'Etat et les autres organismes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
45-2020	15/07/2020	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
46-2020	15/07/2020	<i>Affectation du résultat 2019 Commune</i>	
47-2020	15/07/2020	<i>Affectation du résultat 2019 assainissement collectif</i>	
48-2020	15/07/2020	<i>Budget primitif 2020 Commune</i>	
49-2020	15/07/2020	<i>Budget primitif 2020 Assainissement collectif</i>	
50-2020	15/07/2020	<i>Budget primitif 2020 lotissement la Marre Boutier</i>	
51-2020	15/07/2020	<i>Commission Communale des Impôts Directs : propositions</i>	
52-2020	15/07/2020	<i>Tarif repas au restaurant scolaire 2020/2021</i>	
53-2020	15/07/2020	<i>Tarif garderie 2020/2021</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 15 juillet 2020

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	BONFILS	Yannick	Absent excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	BRICLOT	Céline	Absente excusée Pouvoir à Bruno JACQUEMIN